

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013

**LE 13 NOVEMBRE 2013** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 5 novembre 2013**

**PRESENTS :** Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - CHOVET – HUBE - GALUS

**ABSENTS EXCUSES :** Jacqueline AVRIL, Alain CHOLAT

**PROCURATIONS :** Jacqueline AVRIL à Ladislav GALUS

Alain CHOLAT à Jean-Yves ROBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie GRANOTTIER

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

1. Décision modificative n°1 au budget principal
2. Débat d'orientations budgétaires pour 2014
3. Approbation du projet de rénovation de l'école du Valjoly et autorisation donnée au Maire de lancer la consultation des entreprises
4. Modification de l'AP/CP concernant l'école du Valjoly
5. Année scolaire 2013-2014 - Coût d'un élève facturé aux communes dont certains élèves fréquentent les écoles de Sorbiers
6. Année scolaire 2013-2014 - Subventions aux écoles privées

### **ADMINISTRATION GENERALE**

7. Convention avec les communes de Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds pour le concert solidaire

## INTERCOMMUNALITE

8. Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services du 26 mai 2011 – voirie communautaire

## INFORMATIONS

Bilan de la saison culturelle conjointe avec Saint-Jean-Bonnefonds

### **RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° 122	Conclusion d'une convention avec la crèche « Les Petits Filous » pour l'occupation du DOJO, pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 au 4 juillet 2014.
N° 123	Conclusion d'un contrat avec la Compagnie de Théâtre de la Tarlatane pour la représentation du spectacle « Au bout du banc » le mercredi 4 décembre 2013 à 20h à l'Echappé pour un montant de 2000 €.
N° 124	Conclusion d'un marché à procédure adapté avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire pour l'achat de places de séjour en camps d'animations pour les vacances 2014 – lot n° 1 : séjour neige. Les prix unitaires sont fixés comme suit : pour les adolescents de 11-17 ans : 689 € TTC par jeune.
N° 125	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire pour l'achat de places de séjours en camps d'animations pour les vacances 2014 – lot n° 2 : séjour multisports. Les prix unitaires sont fixés comme suit : pour les adolescents de 11-17 ans : 710 € par jeune.
N° 126	Conclusion d'un contrat avec les ballets contemporains de Saint-Etienne pour la représentation du spectacle « Du studio au plateau » (City Life et Confidences d'Orteils) le dimanche 26 janvier 2014 à 17h à l'Echappé, pour un montant de 2869,60 €.
N° 144	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Centre social Loiso pour l'occupation de la grande salle du 3 <sup>ème</sup> âge, pour la période du 7 novembre 2013 au 30 juin 2014.
N° 147	Conclusion d'une charte partenariale entre les communes de Sorbiers, La Talaudière, le Département de la Loire et l'association EMAD BERLIOZ afin de déterminer le niveau d'implication de l'association dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire. Cette charte est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. La commune s'engage à participer financièrement aux

	dépenses de l'association EMAD BERLIOZ pendant toute la durée de la charte.
N° 148	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS, pour les travaux d'entretien et d'aménagement des voiries sur le territoire de la commune.  Ce marché est un marché à bon de commande. Les montants sont ceux fixés au bordereau des prix unitaires.
N° 149	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société EUROVIA, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS, dans le cadre d'un groupement de commande dont la commune est coordonnatrice, pour l'aménagement de voirie de la rue de l'Etang. Le montant de ces travaux s'élève à 86 146,93 € HT.

Concernant les décisions 124 et 125, Monsieur le Maire précise la destination : Arêches-Beaufort (73) pour le séjour neige et Vendays-Montalivet (33) pour l'été.

Ladislav GALUS s'étonne du montant du marché de voirie pour la rue de l'Etang car l'estimation fournie au conseil municipal en juin était de 70 000 €. Monsieur le Maire précise que les 70 000 € représentaient la part estimée de chaque commune or le montant indiqué dans la décision, s'agissant d'un groupement de commande, représente le total à répartir à part égale avec La Talaudière.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2013 :**

#### **Unanimité**

**Suivant l'ordre du jour, les membres du conseil municipal se sont prononcés sur :**

#### **1. FINANCES : Décision modificative n°1 au budget principal**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément à la délibération du conseil municipal 2013-137 du 25 septembre 2013, il convient d'inscrire la participation au Service Funéraire Public de Saint-Etienne et des communes associées, soit 1 160 euros au compte 261. Ce même montant est porté en réduction au compte 2111.

Le détail de la décision modificative proposée ci-dessous a été joint à la note de synthèse :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Fonctionnement		0 €	0 €
	Total	0 €	0 €
Investissement		+ 1 160 € à l'article 261 - 1 160 € à l'article 2111	0 €
	Total	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision modificative n°1 concernant le budget principal 2013.

Jean-Yves ROBERT précise que son groupe ayant voté contre le budget principal, il vote de la même manière sur cette proposition de décision modificative.

**Vote : majorité** (24 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Ladislav GALUS, Gilles CHOVET)

## 2. FINANCES : Débat d'orientations budgétaires pour 2014

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2014.

Jean-Yves ROBERT fait observer que la plupart des chiffres indiqués remontent à 2012 or on devrait pouvoir comparer à 2013 puisque l'année est presque terminée. Marie-Christine THIVANT explique que les quelques données 2013 sont celles qui sont actées et notifiées. On ne peut pas comparer les données du compte administratif et celles du budget. Quant à indiquer le montant des dépenses réelles au mois de novembre, ce n'est pas significatif car le rythme des dépenses n'est pas suffisamment linéaire.

Gilles CHOVET intervient pour dire que la municipalité tient toujours le même discours irresponsable depuis 2008.

Gilles CHOVET demande quand sera voté le budget primitif 2014. Monsieur le Maire indique que ce sera en décembre.

Gilles CHOVET demande comment la municipalité va s'y prendre à l'avenir. Depuis 2008, l'équipe en place n'a pas maîtrisé les charges de fonctionnement alors que maintenant les recettes vont diminuer. Comment va-t-elle faire si elle veut maintenir une capacité d'autofinancement significative. Il ne voit pas comment faire sans pression fiscale supplémentaire.

Raymond JOASSARD explique que de nombreux services à la population ont été créés : la fréquentation du service d'accueil périscolaire a fortement augmenté. Comme évoqué lors du vote du compte administratif 2012, il faut décider si on fait payer plus le contribuable ou l'utilisateur.

Il sera peut être nécessaire de faire une pause dans les services proposés à la population. Les gens demandent de plus en plus de services et on aide les associations en terme financier et matériel.

Les dépenses concernant les associations ont également augmenté, Jean-Yves ROBERT en tant qu'ancien président d'association, sait les efforts consentis par la commune. Il y a aussi au niveau social l'épicerie solidaire.

Gilles CHOVEL rappelle qu'il y a quatre ans, on a pris des stagiaires pour un logiciel mirobolant de maîtrise budgétaire et on n'en entend plus parler. Marie-Christine THIVANT fait observer à Gilles CHOVEL qu'il ne vient plus à la commission finances.

Monsieur le Maire explique que la réflexion peut être menée de manière sereine sans s'envoyer des invectives. Sur la piscine, par exemple, si on fait payer par l'utilisateur l'aquagym au coût réel, ce sera très élevé. On peut supprimer certains services à la population, on peut augmenter le prix payé par l'utilisateur ou augmenter un peu les impôts, même si les gens semblent ne plus vouloir payer d'impôt. Dès demain, le service de déneigement, qui est plutôt loué, sera d'astreinte pour les 70 km de voirie communale, cela a un coût, que faut-il faire, le supprimer ? Ma proposition à la commune, c'est d'apporter des services dans une proportion raisonnable, avec des impôts raisonnables. Comme disait Talleyrand, quand je me regarde, je m'inquiète, quand je me compare, je me rassure. Pour Gilles CHOVEL, il s'agit d'une belle conclusion d'autosatisfaction.

Gilles CHOVEL s'étonne du coût de l'école du Valjoly. Ne devrait-on pas raser le bâtiment plutôt que de faire ces travaux ? Monsieur le Maire explique que cette question s'est posée. Tout d'abord, raser ce bâtiment est une décision lourde. Ensuite, une école neuve, c'est environ 5 à 6 millions d'euros. Il ajoute que la réflexion a d'abord porté sur une rénovation énergétique à laquelle se sont ajoutés d'autres travaux.

Marie-Christine THIVANT précise que cette rénovation s'inscrit dans un plan climat. Nous sommes engagés par le plan climat de Saint-Etienne Métropole, nécessaire pour avoir des aides.

Edmond HUBE observe quelques variations de coûts sur 2012 : fêtes et cérémonies, assurances, télécommunication. Par ailleurs, il se demande si on ne devrait pas diminuer le virement d'autofinancement sur la section d'investissement. Marie-Christine THIVANT fait observer que le virement doit au minimum couvrir le remboursement du capital de la dette. On est capable de financer 50% des investissements.

Jean-Yves ROBERT observe que le pays vit un période de récession. Deux choix se proposent à la municipalité : maintenir la capacité d'autofinancement, ce qui nécessiterait d'augmenter les impôts. Sinon, avec une hausse des dépenses de fonctionnement de 3 % et une stagnation des recettes, il faut réduire l'autofinancement et donc diminuer l'investissement. Monsieur le Maire indique qu'en effet, c'est une possibilité mais il faut aussi penser aux entreprises qui vivent des marchés publics. On a aussi la possibilité d'augmenter raisonnablement la dette car on se situe à un niveau bas. On peut peser tous ces curseurs et grâce à notre situation financière plutôt saine, on a cette possibilité. Jusqu'à présent, on a cherché à faire baisser la dette (8 M € en 1995, la moitié aujourd'hui). Cette gestion est saine, qui ne correspond peut-être pas aux choix qu'aurait fait l'opposition. On l'a fait en toute transparence. Jean-Yves ROBERT estime que, comme un chef

d'entreprise, il faut faire des choix. Avec 515 € de dette par habitant, contre 850 € en moyenne, Marie-Christine THIVANT observe qu'on a des marges de manœuvre parce que nous avons été vigilants.

Jean-Yves ROBERT estime que cela s'est fait avec des hausses d'impôt. Marie-Christine THIVANT rappelle qu'on a augmenté les impôts de 6 % depuis 2008. Jean-Yves ROBERT reconnaît que la hausse a été minorée les deux dernières années.

Bechir MEHADHBI indique qu'il lui paraît très équitable de financer l'investissement à 50 % par l'autofinancement et à 50 % par la dette. Ce ne serait pas bien de financer l'investissement uniquement par la dette et donc par les générations futures. Il ajoute que, s'agissant des charges de fonctionnement, avec 44 % de charges de personnel, elles sont en grande partie incompressibles.

Jean-Yves ROBERT demande si la municipalité a une idée sur la politique qui sera menée en 2014 en matière de taux en 2014. Monsieur le Maire rappelle que le DOB mentionnait une augmentation très mesurée.

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les orientations budgétaires pour 2014.

### **3. FINANCES : Approbation du projet de rénovation de l'école du Valjoly et autorisation donnée au Maire de lancer la consultation des entreprises.**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

#### 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Suite à la réalisation de deux diagnostics (accessibilité et énergies), la commune de Sorbiers a décidé de procéder à la rénovation de l'école du Valjoly. Le choix d'une école s'est vite imposé : c'est un lieu de fréquentation journalière, où l'inconfort est très pénalisant pour les activités scolaires. L'école du Valjoly, maternelle et élémentaire, accueille six classes, soit 133 élèves en 2013. Elle est utilisée également pour des activités périscolaires.

En effet, cette école construite en 1973, n'a subi depuis sa construction aucun programme profond de rénovation, d'où un gros problème de confort thermique pour les utilisateurs et une consommation énergétique beaucoup trop importante.

L'étude des besoins a montré également que l'espace de restauration collective aménagé dans les locaux existants devait être remis aux normes sanitaires (HACCP) et que la cour de l'école maternelle devait être équipée d'un préau.

#### 2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le programme de l'opération a été défini ainsi :

1. Isolation thermique du bâtiment
2. Amélioration de l'accessibilité
3. Mise aux normes de la cuisine de l'espace restauration collective
4. Création d'un préau dans la cour de l'école maternelle

### **Devis estimatif des travaux au stade de l'avant projet détaillé (APD)**

Désignation	Montant HT
Travaux	697 800,00 €
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, OPC, CSPS	79 800,00 €
TOTAL	777 600,00 €

Suite aux rapports de diagnostic amiante, géotechnique et aux préconisations du contrôleur technique, l'économiste de la construction a du prendre en compte ces éléments nouveaux au moment de l'élaboration des documents techniques préparés pour la consultation des entreprises. Par ailleurs, la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment s'est avérée indispensable. Enfin, la démolition du bâtiment préfabriqué a été intégrée en raison de ses piètres performances énergétiques.

En conséquence de quoi il apparaît nécessaire d'ajuster l'enveloppe consacrée au projet tel que :

### **Devis estimatif des travaux au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Désignation	Montant HT
Travaux - 17 lots	890 500,00 €
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, OPC, CSPS...	79 800,00 €
TOTAL	970 300,00 €

Cette enveloppe actualisée amène à modifier l'AP/CP s'y rapportant (point suivant). Elle tient compte :

- des préconisations techniques issues des rapports préalables aux travaux,
- des tarifs du marché à la date de lancement de la consultation,
- de l'évolution de la TVA applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014

### **3. CALENDRIER PREVISIONNEL**

ACTIONS	DATES PREVISIONNELLES
Consultation	Novembre – décembre 2013
Notification	Janvier 2014
Préparation chantier	Février 2014
Travaux	Mars 2014

### **4. PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC**

Afin de concrétiser cette opération, il convient de lancer un marché de travaux allotis par corps d'état selon une procédure adaptée, conformément aux articles 28 du code des marchés publics.

#### 5. SUBVENTIONS SOLLICITEES

Pour réaliser ce programme dans les meilleures conditions, des demandes de subventions ont été déposées auprès de tous les organismes compétents en la matière, en rapport avec les objectifs de l'opération, notamment :

- les services de l'Etat au titre de la DETR 2013 pour laquelle nous avons reçu une notification d'attribution (155 520 euros) ;
- Le Sénateur-Maire Maurice VINCENT, au titre de la réserve parlementaire pour laquelle nous avons reçu également une notification (15 000 euros) ;
- Saint-Etienne Métropole, au titre du fonds de concours, dossier en cours d'examen.

Ces demandes ont chacune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, le 14 mars 2012 et le 6 février 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent un montant prévisionnel de travaux de 970 300,00 € HT soit 1 164 360,00 € TTC pour cette opération de rénovation ;
- autorisent Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants dûment habilité, à lancer la procédure de consultation conformément à l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés lancés selon une procédure adaptée ;
- autorisent Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants dûment habilité, à engager toutes démarches relatives au choix des entreprises, selon la procédure ci-dessus évoquée ;
- autorisent Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants dûment habilité, à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

**Vote : unanimité**

#### **4. FINANCES : Modification de l'AP/CP concernant l'école du Valjoly**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Selon l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, «les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées». «Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes».



Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Par délibération du 6 février 2013, l'AP/CP du Valjoly a été adoptée comme suit :

N° AP/CP	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
2	Ecole du Valjoly	930 000 €	200 000 €	290 000 €	440 000 €

L'enveloppe doit être revue à la hausse pour les raisons indiquées dans le point précédent.

C'est pourquoi Marie-Christine THIVANT propose de modifier les AP/CP comme suit :

N° AP/CP	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
2	Ecole du Valjoly	1 164 360 €	200 000 €	290 000 €	674 360 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette AP/CP Valjoly actualisée.

**Vote : unanimité**

#### **5. FINANCES : Année scolaire 2013-2014 – Coût d'un élève facturé aux communes dont certains élèves fréquentent les écoles de Sorbiers**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC invite l'assemblée délibérante à fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques de Sorbiers en fonction des dépenses de fonctionnement constatées, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école sorbérane accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le calcul est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles), à savoir:

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,

- les dépenses de personnel,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour l'année scolaire 2012-2013.

Conformément aux textes en vigueur, les coûts moyens d'un élève de l'enseignement public ont été évalués à 580 837,09 € pour 589 élèves, soit 986,14 € pour l'année scolaire 2012-2013, contre 1 022,28 € en 2011-2012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces évaluations pour l'année scolaire 2012-2013 et autorisent Monsieur le Maire à communiquer aux communes de résidence des élèves scolarisés sur la commune de Sorbiers le montant calculé ci-dessus comme contribution communale et d'émettre les titres correspondants à l'article 7474 « participations communes » sur le budget général de l'année 2014.

**Vote : unanimité**

## **6. FINANCES : Année scolaire 2013-2014 - Détermination des subventions accordées aux écoles privées**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la contribution à verser aux écoles privées sous contrat d'association avec la commune de Sorbiers.

Le calcul de cette subvention est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement réelles constatées sur la période susvisée, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles).

La circulaire n°07-142 du 27 août 2007 fixe précisément les dépenses éligibles, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel hors ATSEM,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les dépenses de personnel ATSEM,
- les activités extrascolaires,
- les coûts de contrôle technique des bâtiments
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour l'année scolaire 2012-2013.

Conformément aux textes en vigueur, le montant de la subvention à verser au bénéfice des écoles privées sous contrat d'association de la commune est évalué à 608,37 € par élève, contre 641,98 € en 2012.

Les membres du conseil municipal approuvent l'évaluation des coûts proposée pour l'année scolaire 2012-2013, autorisent Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention sur présentation d'un état des élèves de chaque école privée à la rentrée de septembre 2013.

**Vote : unanimité**

#### **7. ADMINISTRATION GENERALE : Convention avec les communes de Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et la Talaudière pour le concert solidaire**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière, Sorbiers et Saint-Christo-en-Jarez organisent par le biais de leurs pôles jeunesse un projet culturel d'information et de prévention en direction des jeunes et de leurs familles.

Cette action est prévue en deux phases :

- des ateliers de prévention organisés dans les structures en amont de la journée ;
- une journée phare le 24 octobre à la salle Saint-Louis à Saint-Christo-en-Jarez comprenant un village de prévention et une soirée festive.

Cette année, la commune de Saint-Christo-en-Jarez est maître d'ouvrage de l'opération, dont le coût total s'élève à 12 700 €. La participation estimative de la commune de Sorbiers s'élève à 2 240 €. Le montant réel de la participation de chaque commune sera calculé au vu du bilan financier de la manifestation établi à l'issue du concert et au prorata de la population.

Il est nécessaire de signer une convention entre les 4 communes pour déterminer la répartition financière de chacune d'entre elles et leur participation dans l'organisation de l'événement.

Les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Gilles CHOVEL demande comment il se fait qu'on délibère après l'évènement. Monsieur le Maire explique que, cette année, c'est la commune de Saint-Christo-en-Jarez qui organisait la manifestation, qui est organisée à tour de rôle par chacune des quatre communes. Or nous n'avons pas les éléments lors du conseil municipal de septembre et il n'y a pas eu de conseil municipal en octobre. Il est vrai qu'on doit demeurer vigilant à inscrire les points à l'ordre du jour du conseil municipal avec suffisamment d'anticipation.

**Vote : unanimité**

#### **8. INTERCOMMUNALITE : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services du 26 mai 2011 – voirie communautaire**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'entretien des voies communautaires de proximité est assuré suivant les principes du transfert de 2010 entre les communes et Saint-Etienne Métropole par le biais de la convention de mise à disposition approuvée par le conseil municipal, le 30 mars 2011.

Ces conventions ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée d'un an, reconductible une fois sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes du présent avenant joint à la note de synthèse et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Jean-Yves ROBERT demande comment évoluera cette collaboration après 2015. Marie-Christine THIVANT explique que la réglementation va peut-être changer. Lucien GRENIER rappelle que la commission voirie de Saint-Etienne Métropole a voulu privilégier la proximité offerte par les services municipaux.

**Vote : unanimité**

#### **INFORMATIONS :**

#### **FINANCES : Bilan et budget de la saison culturelle conjointe avec Saint-Jean-Bonnefonds**

Conformément à la convention liant les deux communes, approuvée le 22 mai 2013, Dominique BIDAULT présente le bilan 2012-2013 ainsi que le budget prévisionnel 2013-2014 de la saison culturelle conjointe avec Saint-Jean-Bonnefonds.

Jean Yves ROBERT fait observer que les spectacles ont dépassé les crédits pour environ 5 000 €. Marie-Christine THIVANT explique que le tableau présenté ce soir est sur la saison, de septembre à juin. Sur l'année civile, les chiffres sont un peu différents. Dominique BIDAULT explique que les droits SACEM sont parfois difficiles à estimer à l'avance et qu'il y a eu des spectacles en plus.

Monsieur le Maire fait observer qu'on reste vigilant sur les coûts. Il y a beaucoup de spectacles gratuits à Sorbiers et on peut se demander s'il faut continuer.

**La séance est levée à 22h15**